



Fiche d'information sur les interdictions d'entrée en Suisse

Données de l'année civile 2024

1 Objet

Cette **fiche d'information** donne un aperçu des interdictions d'entrée en Suisse prononcées en 2024. Les données proviennent de eMAP, l'application utilisée pour la saisie des mesures administratives et pénales, et du système d'information central sur la migration (SYMIC). La présente fiche résume et commente les chiffres les plus importants. Des tableaux complémentaires sont disponibles sur le site www.link.ch. Une fiche d'information sur les expulsions pénales est publiée en parallèle à la présente fiche.

L'interdiction d'entrée en Suisse au sens de l'art. 67 LEI est une mesure d'éloignement relevant du droit des étrangers. Elle a pour but d'empêcher une personne d'entrer dans l'espace Schengen, respectivement en Suisse, pendant une certaine durée. Une interdiction d'entrée en Suisse est prononcée notamment lorsque la personne concernée représente un danger pour l'ordre et la sécurité publics ou la sécurité intérieure ou extérieure, lorsqu'une demande d'autorisation de séjour manifestement infondée ou abusive a été rejetée ou lorsque la personne concernée n'a pas quitté le territoire dans le délai imparti.

Les interdictions d'entrée prennent en général effet à compter de la date de sortie de l'espace Schengen, respectivement de la Suisse. Elles peuvent être ordonnées en complément à un renvoi de Suisse, de même qu'à l'encontre de personnes se trouvant à l'étranger.

Toutes les interdictions d'entrée qui ont été prononcées sont enregistrées dans eMAP, même avant leur entrée en force. Une interdiction d'entrée peut être suspendue. C'est notamment le cas lorsqu'un recours a été déposé contre la décision d'interdiction d'entrée et que l'autorité de recours

accorde l'effet suspensif. Une interdiction d'entrée est levée lorsque le motif qui a justifié son prononcé est devenu caduc, par exemple lorsqu'un recours a été admis. Enfin, sur demande motivée, une interdiction d'entrée peut être suspendue pour une certaine durée.

2 Statistiques commentées (et ventilées)

En 2024, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a prononcé **10'146 interdictions d'entrée**. Parmi celles-ci, 83 ont été suspendues (dont 3 ont été levées) et 265 ont été levées au cours de l'année 2024.

Les interdictions d'entrée qui ont été ordonnées peuvent être analysées selon des critères thématiques. Une analyse des **motifs** révèle que 89,4% **des interdictions d'entrée** prononcées et en force sont imputables à des entrées illégales (46,8%), des départs de Suisse hors délai (22,6%) ou à d'autres mises en danger de la sécurité et de l'ordre publics (20%). Pour une répartition détaillée des motifs d'interdiction d'entrée en Suisse, voir graphique 1.

L'analyse des interdictions d'entrée prononcées en 2024 selon **la nationalité** révèle que les nationalités les plus concernées sont les suivantes : Algérie (837), Syrie (786), Maroc (708), Turquie (700), Afghanistan (554). Pour plus de détails, voir graphique 2.

3 Signalements SIS

Les interdictions d'entrée s'appliquent soit à l'espace Schengen soit uniquement au territoire suisse. Dans ce dernier cas, la personne dispose

d'un droit de séjour dans un Etat Schengen (elle est par exemple ressortissante d'un pays de l'UE/AELE ou ressortissante d'un Etat tiers disposant d'un titre de séjour valable dans un Etat de l'UE/AELE). Les interdictions d'entrée dans l'espace Schengen font l'objet d'un signalement dans le Système d'information Schengen (SIS). Tel a été le cas dans 65,5% des interdictions d'entrée prononcées en 2024.

Methodologie et définitions

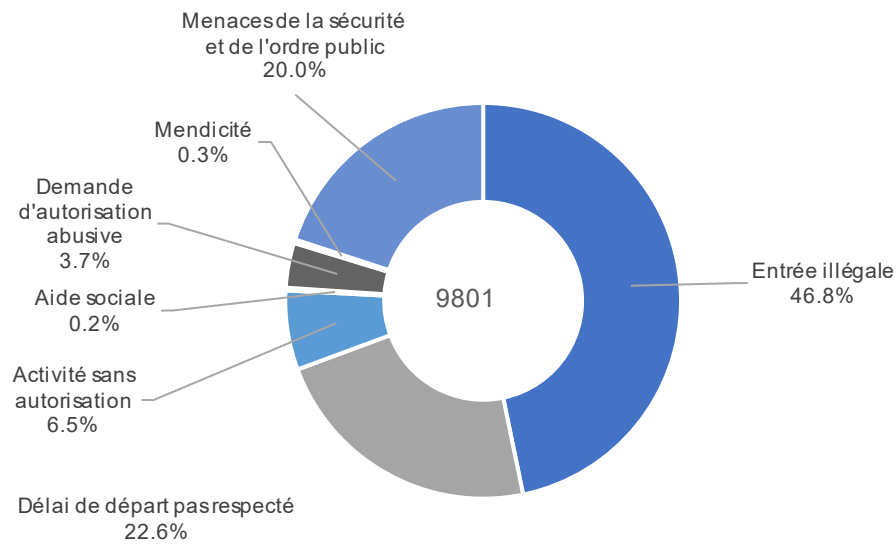
eMAP : le module eMAP (Deutsch: «Administrative und strafrechtliche Massnahmen»; Französisch : «Mesures administratives et pénales»; Italienisch : «Misura amministrativa e penali») a été introduit en mars 2023. Ce système vise à enregistrer les renvois, les interdictions d'entrée et les expulsions exécutoires, y compris les départs contrôlés. Il constitue la banque de données des présentes statistiques.

Système d'information Schengen (SIS) : Le SIS est un système d'information dans lequel sont enregistrés les objets volés et les personnes qui sont recherchées. Le système est en vigueur depuis 2008 et constitue la banque de données commune

à l'échelle européenne. Le SIS est le système le plus complet d'échange d'informations dans les domaines de la sécurité et de la gestion des frontières entre les Etats associés à Schengen et les autorités responsables des frontières, de la douane, de l'immigration, de la police et de la justice. Depuis mars 2023, le système contient non seulement les interdictions d'entrée mais également les signalements en vue d'un renvoi et les départs effectifs.

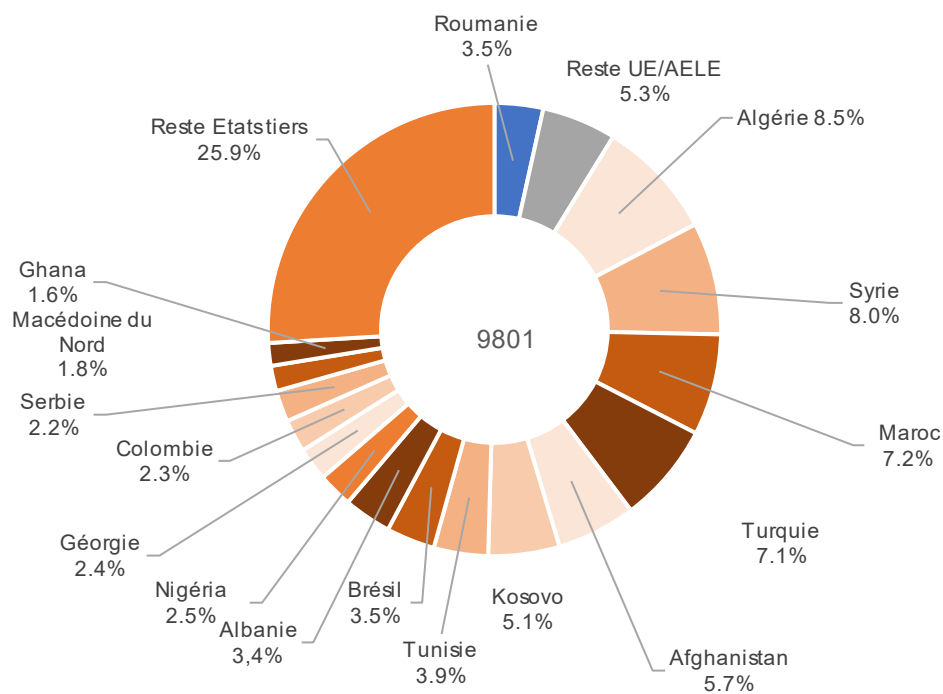
Graphiques

Graphique 1 : Motifs d'interdiction d'entrée les plus fréquents



© SEM: Source eMAP

Graphique 2 : Interdictions d'entrée – nationalités les plus représentées, selon les pays (Etats membres de l'UE ou de l'AELE en bleu, Etats tiers en brun / orange). Seuls les pays représentant une part d'au moins 2% des interdictions d'entrée ordonnées figurent sur ce graphique



© SEM: Source eMAP

Impressum

Editeur

Département fédéral de justice et police DFJP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Quellenweg 6
3003 Berne

Auteurs

Collaboratrices / teurs du SEM

Mode de citation

Fiche d'information sur les interdictions d'entrée,
année 2024

Renseignements

Information et communication
medien@sem.admin.ch

Texte original

Allemand

Mise en page / Graphiques / Analyse

Service statistiques SEM

Copyright

SEM, Berne 2025

Reproduction autorisée à des fins non commerciales
avec mention de la source